

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20241018-24-88-DE Date de télétransmission : 18/10/2024 Date de réception préfecture : 18/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024 A 19H30

Le 10 octobre 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 3 octobre 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents:

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Éléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE, Mélanie SCHLATTER, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Philippe ROGER), Naima FERROUDJI (pouvoir à Marc LE MEUR), Norman PANTER (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Isabelle QUESNEL (pouvoir Michelle BOUCHON), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Marie-Christine CRIBIER (pouvoir à José MARTINS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Danièle GARCIA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI).

Absents Excusés: Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39 présents : 26 représentés : 11

absents: 2

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Laurence MOLINARI est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la

séance



Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20241018-24-88-DE Date de télétransmission : 18/10/2024 Date de réception préfecture : 18/10/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Délibération n°24-88

DGA: Caroline CARSOULLE

Service : Développement économique et Animations Commerciales

Affaire suivie par Frédéric NEF

TARIFS DES STANDS DU MARCHE DE NOEL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'un marché de Noël aura lieu le 1er ou deuxième week-end de décembre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer la tarification des emplacements loués aux exposants,

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales réunie le 26 septembre 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de reconduire l'organisation du Marché de Noël qui se déroulera le 1^{ex} ou deuxième week-end de décembre,

DECIDE de fixer le droit d'entrée des exposants et commerçants forains à :

- 150 euros pour 2 jours
- 100 euros pour 1 jour

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout acte lié à cet événement.

DIT QUE les recettes et les dépenses correspondantes au chapitre 6020 seront imputées au budget primitif 2024

VOTE

Pour: 37 Contre: Abstention:

Pour extrait conforme

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

de-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

résente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.